



août 2025

Communiqué

L'annonce faite le 1^{er} août par le ministre en charge de l'énergie de son intention de publier le décret PPE-3 est un détournement de la Loi, une faute politique, et une agression environnementale.

Un détournement de la Loi

Les textes en vigueur sont dépourvus de la moindre ambiguïté : il doit être voté une Loi de programmation en vertu du L 100-1-A du Code de l'Énergie, suivie d'un décret d'application en vertu du L 141-1 du même Code.

Et il doit être produit une étude d'impact, incluant une évaluation environnementale complète et de qualité comme l'a demandé l'Autorité environnementale.

Une faute politique

1. Pourquoi avoir cherché à passer en force ?

La Proposition de Loi Gremillet est depuis le mois de mai en discussion au Parlement. Son élaboration progressive comporte encore deux étapes : fin septembre une seconde lecture à l'Assemblée nationale, et mi-octobre une possible Commission mixte paritaire.

Compte tenu de la stagnation de la consommation domestique constatée depuis douze ans, il n'existe en réalité qu'une seule urgence : freiner le développement inconsidéré des sources électriques intermittentes qui déstabilisent le réseau électrique.

La Proposition de Loi est certes imparfaite en son état présent :

- i) Elle est trop centrée sur le mix électrique, qui ne représente que 25% du mix énergétique total et à peine 1% des enjeux de décarbonation
- ii) Focalisée sur l'électrification des usages, elle néglige le potentiel important des autres vecteurs : thermique renouvelable, géothermie et solaire thermique, etc.
- iii) Elle n'est pas fondée sur un scénario explicite répondant aux principales exigences suivantes :
 - des objectifs techniques proportionnés à l'évolution prévisionnelle de la demande, avec maîtrise de leur pilotabilité,
 - un moindre coût global, investissements et exploitation,
 - une décarbonation prouvée
 - une étude d'impact

Le scénario retenu devra être respectueux de l'environnement (paysages, patrimoine, espèces vivantes), respectueux du cadre de vie de nos concitoyens vivant en milieu rural, et peu consommateur de foncier.

2. Pourquoi l'annonce précipitée d'un décret ?

De toute évidence cette annonce a été faite sans avoir consulté le Premier ministre, qui pourtant s'était engagé devant le Parlement les 28 avril et 6 mai à ce que le processus législatif aille à son terme.

Vent de Colère ! Fédération nationale dénonce la soumission des ministres concernés (ministre en charge de l'énergie et ministre de la transition écologique) à une filière qui se montre :

- incapable de fournir la demande à la pointe,
- en surcapacité notoire,
- ruineuse pour les finances publiques au sens large (le prix de l'électricité pour les ménages au TRV - 56% des ménages - a doublé en douze ans),
- destructrice de l'environnement et du cadre de vie des populations rurales.

Des ministres de la République ne devraient pas se compromettre ainsi.

Il est heureux que le Premier ministre ait réagi et stoppé les exigences honteuses d'une filière qui ne sert pas les intérêts de notre pays.

Une agression environnementale

Les choix figurant dans le communiqué de presse (brouillon muni du n°0821) semblent prendre le début d'un chemin de raison dès lors qu'il y est indiqué un « *décalage dans le temps des objectifs de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable* ».

Toutefois, il n'est pas fait mention dans ce brouillon des 35 à 40 GW d'éolien et de solaire déjà autorisés, en plus des 47 GW que ces filières ont déjà imposés à nos territoires. Cette demande de clarification de ce qui n'est pas un détail a maintes fois été faite au ministère.

S'abstenir d'évoquer ces 35 à 40 GW donne le sentiment que le ministère veut, en réalité, continuer d'engager de nouveaux capacités : **une agression environnementale caractérisée.**

Or, les 47 GW en service :

1. sont déjà fortement surcapacitaires, comme le prouvent les nombreux épisodes de prix négatifs et d'écèlement de solaire et d'éolien qui rythment désormais le fonctionnement du système électrique.
2. ont déjà marqué la France d'une empreinte environnementale indélébile, tant à terre qu'au large de nos côtes. **Un désastre environnemental.**

Vent de Colère ! Fédération nationale demande qu'il soit instauré une procédure au cas par cas autorisant les préfets à ne plus instruire de nouveaux projets au regard de la situation énergétique constatée dans leur département.

Dossier suivi par :

Bruno Ladsous, tél. 06 49 69 39 59, contact@ventdecolere.org